

2024- 106

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

IDDAC – HI FU MI

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession tripartite est signé avec la Compagnie Révolution, dont le siège social est domicilié 6 rue Ramonet, 33000 Bordeaux, produisant le spectacle *Hi Fu Mi*, et l'Agence culturelle du département de la Gironde, dont le siège social est domicilié 51 rue des terres neuves, 33320 Bègles cedex.

Article 2 : La troupe se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le mercredi 25 septembre 2024, à 15h. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 737,75 euros TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 14/10/24

Pour le Maire,
L'Adjointe en charge de la Culture



Emmanuelle Angelini